

PROCES-VERBALE DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES-  
SARL GES FORM

**L'AN DEUX MILLE NEUF**

**Le 19 JUIN**

**A 14 heures**

Les soussignés,

- Monsieur Fort Eric  
Né le 11 Mai 1977 à Hennebont (Morbihan) de nationalité française,  
Demeurant 18 Allée du Muguet 44600 SAINT NAZAIRE.
- Monsieur Le Rol Grégory  
Né le 6 Janvier 1978 à Saint-Nazaire (Loire Atlantique) de nationalité française,  
Demeurant 28 avenue Jacques Pâris de Bollardière 44600 SAINT NAZAIRE
- Monsieur Ménager Samuel  
Né le 4 Avril 1982 à Guérande (Loire Atlantique) de nationalité française,  
Demeurant Quescoul La madeleine 44350 Guerande

agissant en qualité d'associés fondateurs de la société GES FORM,  
société à responsabilité limitée, en formation, au capital de 20100 (VINGT MILLE CENT  
EUROS) euros,  
dont le siège social est fixé à 28 avenue Jacques Pâris de Bollardière, 44600 Saint-Nazaire.

**Se sont réunis en assemblée ordinaire et ont procédé à la nomination des premiers  
gérants :**

- Monsieur Fort Eric  
Né le 11 Mai 1977 à Hennebont (Morbihan) de nationalité française,  
Demeurant 18 Allée du Muguet 44600 SAINT NAZAIRE.
- Monsieur Le Rol Grégory  
Né le 6 Janvier 1978 à Saint-Nazaire (Loire Atlantique) de nationalité française,  
Demeurant 28 avenue Jacques Pâris de Bollardière 44600 SAINT NAZAIRE
- Monsieur Ménager Samuel  
Né le 4 Avril 1982 à Guérande (Loire Atlantique) de nationalité française,  
Demeurant Quescoul La madeleine 44350 Guerande

EF

51

61

Dans leurs rapports avec les tiers de bonne foi, ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ensemble ou séparément.

Il est indiqué que les trois associés en qualité de gérants ont choisi, pour leur rémunération, le statut de travailleur non salarié.

Il est indiqué que Messieurs Eric Fort et Samuel Ménager donnent tous pouvoir sur la signature des engagements financiers ou engagements ayant des conséquences financières pour tous les montants inférieurs à 1500,00 € à Monsieur Grégory Le Rol. Au-dessus de cette somme, l'accord et la signature d'au moins deux des gérants sera obligatoire.

Il est indiqué que l'embauche de personnel et la fixation de leur rémunération ne peut être valide qu'avec l'accord et la signature sur le contrat de travail d'au moins deux des gérants.

Il est indiqué que la prise de participation dans d'autre(s) société(s) par l'un des gérants ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation à l'unanimité des deux autres gérants. Les trois co-gérants se réuniront en assemblée générale ordinaire pour statuer sur une décision.

Messieurs Eric Fort, Grégory Le Rol et Samuel Ménager déclarent accepter ces fonctions pour une durée indéterminée et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité.

**La séance est levée à 16 heures.**

Fait à Saint-Nazaire

En 4 exemplaires.

**Eric Fort :** *Don pour acceptation de la gérance*  


**Grégory Le Rol :** *Don pour acceptation de la gérance*  


**Samuel Ménager :** *Don pour acceptation de la gérance*  
